

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

du Vendredi 28 août 2020 à 20h

Secrétaire de séance désigné: Bruno VALGALIER

Heure de début de séance : 20h

PRESENTS : *ALBINET Etienne, CABASSUT Mathieu, GRUTTADAURIA Cécile, OLIVIER Jacques, SERRANO Michel, THENIERES William, VALGALIER Bruno, VALGALIER Régis*

ABSENTS :

PROCURATIONS : *ARNAL Frédéric à SERRANO Michel, PELTIER Sarah à THENIERES William, BANAL Carine à VALGALIER Régis*

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

- 1- Forage de la Cave
- 2- Contrat eau Hameau le Villaret et règlement abonnement eau potable
- 3- Chèvrerie communale
- 4- Organisation Ecole rentrée scolaire 2020-2021
- 5- Bilan camping et organisation camping à partir de septembre 2020
- 6- Travaux
- 7- Jour de la nuit 10 octobre 2020
- 8- Mission Chaleur Renouvelable (CCI du Gard)
- 9- Questions diverses

1- Forage de la Cave

Le maire fait le point sur la situation des travaux du Forage de la cave. Des problèmes ont été signalés mais résolus ou donnés à l'entreprise pour vérification.

L'inauguration du Forage de la Cave aura lieu le 18 septembre 2020 à 10h. (inauguration annulée en raison de la situation sanitaire liée au Covid19)

2- Contrat eau Hameau le Villaret et règlement abonnement eau potable

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juin 2020 modifiant le règlement du service d'eau potable qui faisait suite à la mise en place de compteurs au hameau du Villaret.

Le projet de délibération n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2020. La délibération du 5 juin 2020 modifiant le règlement du service d'eau potable n'est donc pas conforme.

Par conséquent il faut délibérer sur la modification du règlement du service d'eau potable et prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération du 5 juin 2020.

DELIBERATION

MODIFICATION REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le hameau du Villaret a été raccordé au service d'eau potable du village et chaque habitation du hameau équipée d'un compteur.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service d'eau potable.

Le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Chapitre 1 – Dispositions générales

- Article 4 : Modalités de fourniture de l'eau :

« La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs *sauf pour les hameaux du Villaret et de Valdebouze* »

Remplacé par :

« La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs *sauf pour le hameau de Valdebouze.* »

Chapitre 2 - Abonnements

- Article 8 – Règles générales concernant les abonnements « *Les hameaux du Villaret et de Valdebouze non équipés de compteur et desservis par des réseaux autres que le village continueront à être facturés au forfait (120m3) jusqu'à la pose de compteurs.* »

Remplacé par :

« *Le Hameau de Valdebouze non équipé de compteur et desservi par des réseaux autres que le village continuera à être facturés au forfait (120m3) jusqu'à la pose de compteurs* »

Chapitre 3 – Branchements, compteurs et installations intérieures

- Article 15 - Compteurs : Relevés, fonctionnement et entretien

« Le relevé du compteur par le Service des Eaux a lieu une fois par an sauf pour *les hameaux du Villaret et de Valdebouze* dont le volume d'eau consommé est remplacé par un forfait »

Remplacé par :

« Le relevé du compteur par le Service des Eaux a lieu une fois par an sauf pour *le hameau de Valdebouze* dont le volume d'eau consommé est remplacé par un forfait »

Chapitre 4 – Conditions financières

- Article 18- Conditions, fréquences et mode de facturation des fournitures d'eau

*** 18.3 Éléments constitutifs de la facture d'eau**

a. La production et la distribution

« -Une part fixe revenant au service des eaux pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du service. Cette part ne sera pas demandée aux *hameaux de Roucabie, Le Villaret et Valdebouze* desservis par d'autres réseaux.

- Une part variable en fonction de la consommation d'eau pour les maisons équipées d'un compteur ;

Pour les hameaux de Roucabie, Le Villaret et Valdebouze non équipés de compteurs, la part variable est forfaitaire (120m3) et le prix de base au m3 est fixé par le Conseil Municipal.»

Remplacé par :

« -Une part fixe revenant au service des eaux pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du service. Cette part ne sera pas demandée aux hameaux de Roucabie et Valdebouze desservis par d'autres réseaux.

- Une part variable en fonction de la consommation d'eau pour les maisons équipées d'un compteur ;
Pour les hameaux de Roucabie et Valdebouze non équipés de compteurs, la part variable est forfaitaire (120m3) et le prix de base au m3 est fixé par le Conseil Municipal.»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du service d'eau potable.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Par ailleurs, le hameau du Villaret a été équipé de compteurs en début d'année. Or, la facturation étant annuelle, le mode de facturation pour les habitants du Villaret c'est-à-dire au forfait (120 m3) ne doit pas changer cette année mais à partir de 2021.

Par conséquent lors de la facturation de la consommation en novembre 2020, la commune facturera aux habitants du Villaret le forfait de 120 m3. Le premier relevé des compteurs du Villaret se fera en novembre 2020 pour facturation en 2021.

3- Chèvrerie communale

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Noémie Cabanes, Animatrice Pacte Pastoral Intercommunal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires, qui expose la situation du projet de chèvrerie communale :

Avec l'aide du Pacte Pastoral Intercommunal, la commune travaille depuis fin 2017 sur un projet de chèvrerie communale, amorcé en 2016.

Une première phase d'évaluation de la faisabilité technique du projet, permettant l'installation d'un couple de chevrier-fromager, a montré que les ressources étaient suffisantes pour un troupeau de 50 à 70 chèvres, nécessaires pour vivre de l'activité.

Une deuxième phase d'animation foncière a impliqué les propriétaires du foncier envisagé pour le pâturage des animaux, faisant ressortir que la très grande majorité est favorable au projet et permettra d'obtenir la surface suffisante pour l'installation et pour nourrir le troupeau.

Il s'agit maintenant de travailler sur la conception, l'estimation et la construction (comprenant les financements) du bâtiment. La mairie doit envoyer un courrier adressé à la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du département pour que celui-ci nous aide à optimiser les plans du bâtiment dont nous avons actuellement des ébauches, et estimer le coût total du

projet afin de consulter des financeurs pour la construction. Des pistes solides concernant le financement du bâtiment sont à l'étude, mais nécessitent obligatoirement l'évaluation préalable du coût de construction.

4- Organisation école rentrée scolaire 2020-2021

L'école de Trèves accueillera 23 élèves à la rentrée scolaire 2020-2021. Afin d'assurer l'accueil des enfants, les changements à opérer sont les suivants :

- L'accueil des enfants de 8h à 9h se fera désormais dans la salle Bouat.
- Le repas de midi aura lieu dans la salle Bouat.
- La sieste des élèves de petite et moyenne section se fera dans deux pièces qui ont été spécialement rénovées. Ces salles se situent au-dessus de l'école.
- La prise en charge ainsi que la surveillance des élèves durant la pause méridienne devront être assurées par deux adultes.

Pour accueillir ces élèves dans les meilleures conditions, nous avons revu l'organisation du personnel communal. Pour le fonctionnement de l'école, il paraît indispensable de proposer à Mme Carole MORIN un contrat de travail de 40.25 h par mois en période scolaire (11h30 par semaine en période scolaire).

Nous devons délibérer sur l'emploi de Mme Carole MORIN en période scolaire.

DELIBERATION **CDD ECOLE DE TREVES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1^{er} alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement de l'école de Trèves du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 du fait de l'accroissement des effectifs de l'école, implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020,
- Dit que cet emploi sera à temps non complet à raison de 40.25 heures par mois,
- Précise que l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée et que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 370, majoré 342 correspondant à l'échelle C1, échelon 8 d'un adjoint technique.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Des parents d'élèves demandent à ce que la mairie propose un service de garderie le soir de 16h30 à 18h. Nous devons délibérer sur la mise en place de ce nouveau service.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAINE CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Le service de garderie du soir de 16h30 à 18h doit-il être payant ?

Si la réponse est oui, nous alignerons nos tarifs de garderie sur ceux de Lanuéjols car nos deux écoles sont groupées.

DELIBERATION **GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par plusieurs parents d'élèves qui souhaitent la mise en place d'une garderie supplémentaire les soirs des journées scolaires. Une garderie scolaire gratuite avait déjà été mise en place le matin de 8h à 9h.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir une garderie supplémentaire dans les locaux de l'école publique, les, mardis, jeudis et vendredis soirs de période scolaire, de 16h30 à 18h.
- Un règlement d'utilisation de cette garderie sera mis en place et devra être signé et respecté par les familles.

Une participation financière de 100 € par famille bénéficiant de ce service sera demandée pour l'année scolaire, sous forme de 2 versements semestriels de 50 € chacun.

Il est précisé que ce service de garderie sera réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de TREVES et LANUEJOLS.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAINE CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

5- Bilan camping et organisation camping à partir de septembre 2020

Bilan financier :

A ce jour, les recettes du camping depuis son ouverture (hors location mensuelle des emplacements des mobil homes loués à l'année) s'élèvent à 6804 € et les dépenses de salaires pour juillet et août 2020 s'élèvent à 2829 €.

Les frais liés au fonctionnement du camping n'ont pas été comptabilisés (matériel pour le nettoyage, électricité etc...).

Pour information, en juillet et août, nous avons accueilli 212 adultes et 46 enfants. La fréquentation en août est équivalente à celle de juillet. Alors que le mobil home a seulement été loué quelques jours durant la dernière semaine de juillet, il a été loué 22 jours au mois d'août.

Organisation du camping à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Il faut prévoir l'entretien du camping et l'accueil des campeurs à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il est nécessaire de recruter une personne à raison de 3 heures par semaine jusqu'à fin septembre.

Faustine Bacquet se porte candidate pour le poste.

DELIBERATION

CDD CAMPING MUNICIPAL LE TREVEZEL SEPTEMBRE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement du camping municipal de Trèves en septembre 2020 implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de créer un emploi d'adjoint technique, du 1^{er} au 30 septembre 2020,
- dit que cet emploi sera à temps non complet à raison de 3h minimum par semaine,
- précise que l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée et que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 348, majoré 326 correspondant à l'échelle C1, échelon 1 d'un adjoint technique.
- Précise que l'agent sera payé aux heures réelles.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

6- Travaux

Le maire informe le conseil municipal qu'un mur de soutènement s'est effondré sur le chemin de randonnée (Trèves Lanuejols, Trèves Revens). Le site sera mis en sécurité.

Concernant les travaux de réfection de l'appartement de la Poste, un nouveau devis est attendu.

7- Jour de la nuit 10 octobre 2020

Au cours des années précédentes, notre commune a pris part au "Jour de la Nuit", manifestation nationale de sensibilisation aux effets de la pollution lumineuse. Cet évènement a rassemblé l'an passé près de 1 000 actions célébrant la nuit noire : extinctions de l'éclairage public, sorties nature, observations des étoiles, conférences, expositions...

Agir pour l'Environnement nous informe que la 12^{ème} édition du Jour de la Nuit est bien maintenue et qu'elle se tiendra le samedi 10 octobre 2020.

Nous recevrons d'ici fin août toutes les informations nous permettant d'enregistrer notre évènement. Désormais, la commune de Trèves doit trouver une personne qui pourrait organiser un évènement pour cette 12^{ème} édition du Jour de la Nuit.

Le Maire prendra un arrêté portant extinction temporaire de l'éclairage public pour la nuit du 10 octobre 2020.

Nous avons été informé entre temps que Le jour de la Nuit est reporté au regard de la situation sanitaire. Ci-dessous leur mail :

Le "Jour de la Nuit" est reporté.

Bonjour,

Au cours des années précédentes, votre structure a pris part au "Jour de la Nuit", manifestation nationale de sensibilisation aux effets de la pollution lumineuse.

Nous tenons à vous informer que l'édition 2020 qui devait se tenir le samedi 10 octobre est annulée

Au vu de l'évolution inquiétante de la crise sanitaire, Agir pour l'Environnement, en tant qu'organisation coordinatrice de l'évènement, a pris cette décision difficile mais qui se veut responsable et cohérente avec les recommandations officielles.

Nous sommes actuellement en train de réfléchir à un report avec un format légèrement différent de l'évènement. Lorsque le projet se précisera, nous ne manquerons pas de vous le présenter en espérant que vous pourrez y prendre part.

D'ici là, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Bien cordialement,

L'équipe du Jour de la Nuit
info@jourdela nuit.fr

La commune souhaite procéder à la coupure de l'éclairage public à partir du 10 octobre 2020 l'hiver de 23 h à 5h et pendant les vacances de 1h à 5h

DELIBERATION

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 10 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention
- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu uniquement dans le village de Trèves
- * de 1 Heure à 5 Heures du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.
- * de 23 Heures à 5 Heures le reste de l'année.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			X
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE		X	
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

8- Mission chaleur renouvelable (CCI du Gard)

Une réunion publique présentant la mission chaleur renouvelable a été organisée à Trèves le 20 août 2020 en partenariat avec la CCI du Gard.

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal les objectifs de cette mission et les avantages qu'elle apporterait à la commune si celle-ci acceptait de porter ce projet.

Le maire demande au conseil municipal s'il accepte ce projet.

DELIBERATION

Demande de subvention ADEME et REGION OCCITANIE pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet de réseau de chaleur aux énergies renouvelables

Vu le projet d'investissement portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au bois déchiqueté ou à la géothermie et/ou au solaire thermique destiné à équiper différents locaux de la commune voire quelques habitations de particuliers

Vu le coût estimatif de la dépense qui s'élève autour de 10 000 €, vu d'autre part le montant éligible aux subventions qui s'élève autour de 7 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet susmentionné pour un montant estimatif de 10 000 € HT qui sera validé après consultation des bureaux d'études susceptibles de satisfaire ce besoin.

Sollicite une subvention de 35 % au titre du Fonds Chaleur géré par l'ADEME et de 35 % au titre des Fonds régionaux.

Autorise le Maire à intervenir à la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

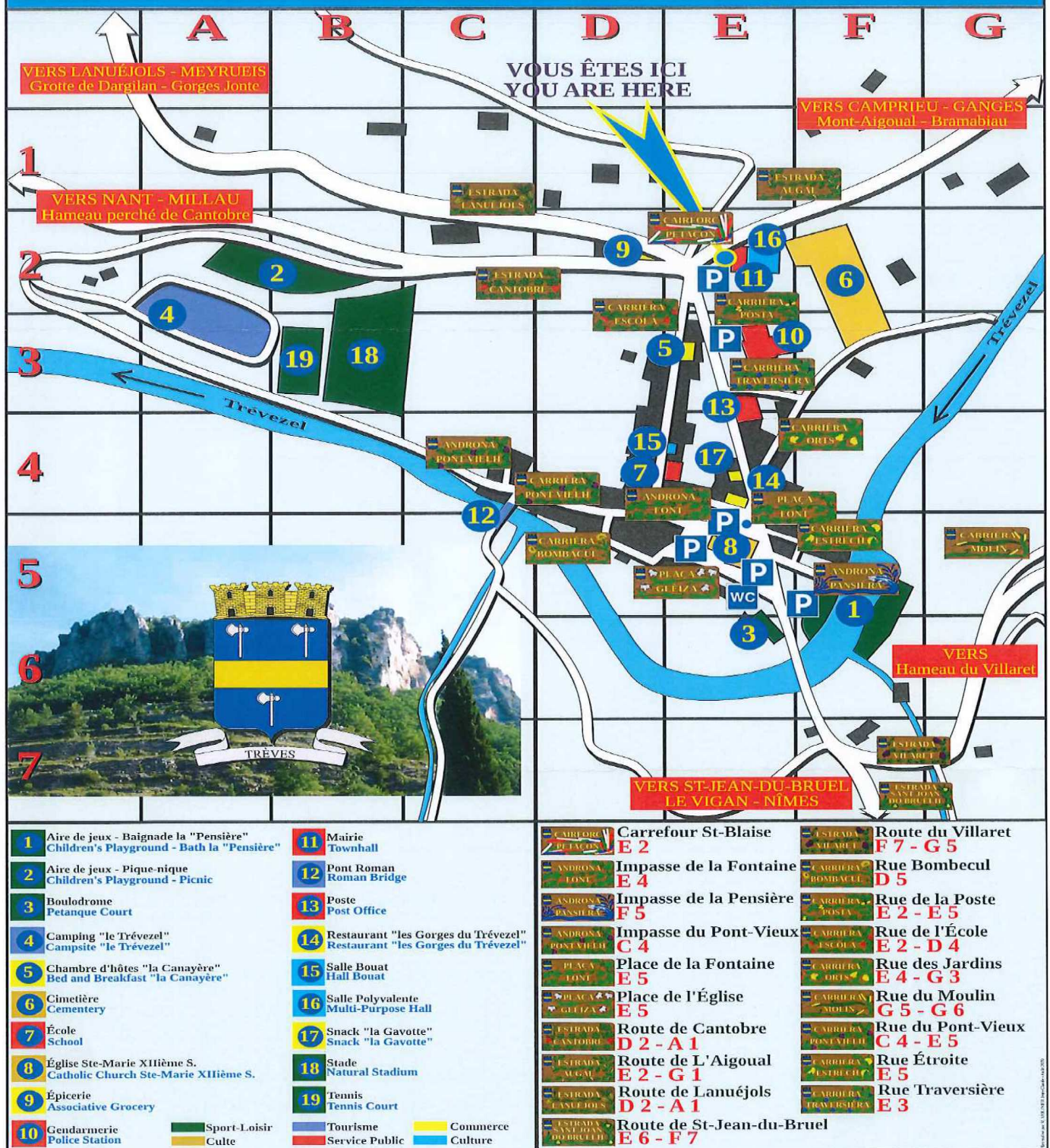
VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

9- Questions diverses

- plan de Trèves

- Le Maire expose une carte de Trèves réalisée par Mr MOLINIER Jean-Claude

PLAN TRÈVES - TREVE'S MAP



Le maire dit qu'il serait judicieux d'ajouter à l'arrière du plan un petit historique de la commune de Trèves. Le maire demande aux élus de bien vouloir rédiger un petit historique.

- Rappel Route coupée entre la Verrière et Trèves (purges de falaise)

Le Maire rappelle l'arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Purge de falaises du Département.

La circulation sur la RD 30 D0157 Trèves-Cantobre sera coupée pour permettre la réalisation de purge de falaise du 14 septembre 2020 au 24 octobre 2020, de 8h à 17h.

La circulation sera autorisée de 17 h à 8h en semaine et les week ends.

L'arrêté est consultable en mairie.

ATTENTION les dates ont changé (mail adressé le 11/09/2020) fermeture de la route du 19/10/20 au 20/11/20.

- Achat terrains Mairie pour l'élargissement route de Lanuéjols.

DELIBERATION

PROMESSE DE VENTE TERRAINS NECESSAIRE AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAUSSEE ET ACCOTEMENT ENTRE LE PR6+945 ET LE PR7+150 RD 47 – ELARGISSEMENT PORTION DE ROUTE ENTRE TREVES ET LANUEJOLS

Le Maire expose : dans le cadre de l'amélioration de son réseau routier, le Département du Gard souhaite réaliser la mise au gabarit sur la RD47 sur la commune de Trèves.

Cette création est rendue nécessaire pour sécuriser cette portion de route située entre Trèves et Lanuejols.

Dans cette perspective l'acquisition de terrain est rendu indispensable au vue de la configuration du site et la propriété de Trèves cadastrée E0184 et E0192 est concernée pour une surface d'environ 845 m².

Le Département du Gard prendra en charge la totalité des frais occasionnés par cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à céder amiablement au Département du Gard les immeubles désignés au tableau ci-dessous, dont la commune se déclare être propriétaire :

Désignation des immeubles				Nature des immeubles	Surface vendue en m²	Prix	
Sectio n	Numér o	Lieu dit	Surfac e totale en m²			Au m²	Total
E	184	L'adrech	550	Landes	105 (environ) *	0,40 €	42 €
E	192	Les Creux et Pied D'Ane	3620	Landes	740 (environ) *	0,40 €	296 €
					Arrondi à	338 €	

*Sous réserve de la validation de cette superficie par le document d'arpentage à venir

Cette cession sera réalisée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière moyennant la somme globale et forfaitaire, toutes charges et indemnités comprise, de trois cent trente-huit euros. Laquelle somme sera payable après réalisation de l'acte définitif rédigé en la forme administrative et accomplissement des formalités de publicité foncière.

En conséquence, les soussignés s'engagent à livrer les biens présentement cédés, libres de toute occupation ; ils feront leur affaire personnelle de l'indemnisation des locataires, fermiers ou usufruitiers éventuels.

En vue de leur numérotation par le service du cadastre, le vendeur donne procuration au représentant du Département pour signer les documents d'arpentage correspondants.

